

DEPARTEMENT de LOIRE ATLANTIQUE
Arrondissement de CHATEAUBRIANT-ANCENIS
COMMUNE de BOUVRON

Ref : 2023069

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 23

Date de convocation : 28/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 5 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le mercredi vingt-huit 2023, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de Bouvron sous la présidence du MAIRE, M. VAN BRACKEL.

Étaient présents : M. Emmanuel VAN BRACKEL, M. Francis BLANCHARD, Mme Catherine VANSON, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jacques POUGET, Mme Clotilde SHAMMAS, M. Thierry MÉNORET, M. Sylvain MALO, M. Xavier SAMZUN, Mme Caroline GASTARD, M. Gaël CHARRIAU, M. Emmanuel ROUILLE, Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN, Mme Corinne REULIER, M. Albert BICHON, M. Max PIJOTAT et Mme Héloïse PIERRE.

Excusés : M. Jeremy JEUSSET ayant donné pouvoir à M. Emmanuel VAN BRACKEL, Mme Mercedes DUFOUR-GATTI ayant donné pouvoir à Mme Laurence LE PENHUIZIC, Mme Maud BORE ayant donné pouvoir à Mme Caroline GASTARD, M. Shamy RAVDJEE ayant donné pouvoir à M. Xavier SAMZUN et Mme Armelle LORIEUX-WOLFF ayant donné pouvoir à M. Max PIJOTAT.

Absente : Mme Murielle LECLERC

Secrétaire de séance : Mme Laurence LE PENHUIZIC

TARIFICATION SOCIALE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€. Ce plafond se traduit en termes de revenus selon le nombre d'enfants au foyer par le tableau suivant :

Nombre d'enfants au foyer	Montant plafond des revenus pour bénéficier du tarif inférieur ou égal à 1€
	1 parent ou 2 parents
1 enfant	2 500€
2 enfants	3 000€
3 enfants	4 000€
4 enfants	4 500€
5 enfants	5 000€
6 enfants	5 500€

Il est proposé aux élus de mettre en place le dispositif « repas à 1€ ».

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 044-214400236-20230705-2023069-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'APPROUVER la mise en place du dispositif de tarification sociale,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette mise en place.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,



Le Maire

Emmanuel VAN BRACKEL

